



ARRÊTÉ N° 2022-055-DG
portant délégation de fonction et de signature à
Madame Cathy DELVALLEE
Conseillère Municipale

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection du Maire et des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n°2020-003 du 11 juillet 2020 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux conseillers municipaux ;

CONSIDERANT l'installation de Madame Cathy DELVALLEE en tant que Conseillère Municipale le 30 mai 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Madame Cathy DELVALLEE, Conseillère Municipale, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant le logement et rattachée à Monsieur Dominique LAIRD, 6^{ème} adjoint au Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant la dynamique commerciale.

Article 2 : Madame Cathy DELVALLEE est également déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant le logement.

Article 3 : Madame Cathy DELVALLEE bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1027).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressée.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 20 septembre 2022.

Anne GBIORCZYK
Le Maire

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,



Reçu en S/Préfecture le :

Publié le :

Ou notifié le :

Signature de l'intéressé(e)

Accusé de réception en préfecture
077-217700186-20220920-2022-055-DG-AI
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022